



Accueil de Loisirs de SAINT-AGATHON



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2023)

1. ORGANISATION

Les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelle et élémentaire de Saint-Agathon et les enfants résidant sur la commune et scolarisés hors Saint-Agathon peuvent prétendre à bénéficier de l'Accueil de Loisirs du mercredi, sous réserve des places disponibles.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans.

Sa capacité maximale d'accueil est fixée à 40 enfants : 15 places pour les enfants de 3 à 6 ans, 25 places pour les enfants de 7 à 11 ans.

L'Accueil de Loisirs fonctionne uniquement les mercredis de 7h30 à 18h30 pendant les périodes scolaires dans les locaux de l'Accueil périscolaire « La Ribambelle ».

L'accueil du matin se fera à entre 7h30 et 9h. Le départ le soir se fera entre 17h à 18h30.

Il est possible d'inscrire l'enfant à la demi-journée, le matin avec ou sans repas. Dans ce cas l'enfant devra être récupéré entre 11h45 et 12h sans repas, ou entre 12h45 et 13h avec repas.

Merci de respecter scrupuleusement ces horaires. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de l'Accueil de Loisirs ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

Les enfants accueillis auront des jouets et du matériel pédagogique à leur disposition.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.

Le midi, le repas, préparé sur place par le cuisinier de l'école primaire, est servi dans le réfectoire de l'école. Le soir, un goûter équilibré et varié est distribué aux enfants à partir de 16h.

2. SÉCURITÉ

Lorsqu'un enfant est malade, il ne peut être accueilli à l'ALSH afin d'éviter la propagation de la maladie.

L'équipe d'animation ne peut administrer des médicaments que sur présentation d'une ordonnance à jour et d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Sous la responsabilité du Maire, le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille et/ou les pompiers.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux adultes d'accompagner les enfants des classes de maternelle jusqu'à l'entrée de l'Accueil de Loisirs.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel habilité, quel que soit l'âge de l'enfant. Cette prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux de l'Accueil.

Le soir, les enfants seront remis aux parents ou aux personnes dûment désignées dans la fiche d'inscription ou par écrit, directement par la personne chargée de l'Accueil de Loisirs. Tout événement accidentel sera collecté dans un cahier tenu au sein de l'Accueil de Loisirs afin d'informer les parents de ce qui s'est passé et des premiers soins apportés.

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié, chargé de mettre en place l'animation et la surveillance.

3. INSCRIPTION - PAIEMENT

INSCRIPTION

A la première inscription, les parents doivent impérativement remplir le dossier d'inscription, la fiche sanitaire et fournir une attestation d'assurance extrascolaire ; le tout sera remis au directeur de l'Accueil. Aucun enfant ne sera accepté sans dossier d'inscription. Tout changement en cours d'année concernant le dossier devra être impérativement signalé (changement d'adresse, numéro de téléphone..).

Par période, les inscriptions doivent se faire auprès du directeur en retournant la fiche d'inscription. Elles seront enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite de places disponibles. Une confirmation d'inscription sera ensuite envoyée par mail ou par téléphone.

Chaque journée réservée est due. Toute annulation devra être signalée au moins 48 heures avant, faute de quoi la réservation sera facturée.

Toute absence non justifiée ainsi que l'absence d'annulation sera facturée.

PAIEMENT

La facturation est établie par la Mairie. Le paiement se fera par prélèvement automatique. Les CESU ne sont pas acceptés comme moyen de paiement.

Le tarif est révisable tous les ans par délibération du Conseil municipal.

Il est fixé pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

Quotient familial (en euros)	< 580	581 à 822	823 à 1100	> 1100
1 journée	5,80€	7,25 €	10,30€	13,26€
½ journée sans repas (matin)	3,11€	3,93 €	5,48 €	7,25€
½ journée avec repas	4,96€	6,25€	8,59€	10,35€

4. RESPECT DU RÈGLEMENT

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de l'Accueil de loisirs et son bon déroulement. Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel, des intervenants extérieurs, des stagiaires ou des autres enfants.

En cas de retard pour récupérer l'enfant, les parents doivent prévenir en appelant au 07 87 15 50 82.

Dès le premier retard au-delà de 18h30, les familles recevront un courrier d'avertissement. Au second retard, une pénalité d'un montant forfaitaire de 10 € sera appliquée.

5. CONSEILS PRATIQUES

- Pensez à mettre à votre enfant une tenue vestimentaire adaptée aux activités de plein-air, mais aussi des vêtements qui ne craignent rien.
- Veillez à ce que les enfants n'apportent pas d'objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la commune ne pourra pas en être tenue responsable.
- Pour les 3-5 ans, apportez une tenue de rechange complète mise dans un sac portant le nom de l'enfant.
- Il est accepté d'apporter des bonbons pour des événements spéciaux type anniversaire. Il est préférable de les remettre à un membre de l'équipe d'animation.

Le règlement a été établi dans l'objectif de réguler le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs qui est un service communal à part entière. Il doit être respecté sous peine d'exclusion. Le règlement sera affiché dans les locaux de l'Accueil.

Si besoin, le règlement pourra être revu et modifié par le Conseil municipal.

Jean Yves BERTRAND,

Maire de SAINT-AGATHON

Feuille à remplir, à signer et à joindre à la fiche d'inscription, la fiche sanitaire, le tout complété de l'assurance extra-scolaire.

Je soussigné(e) _____, responsable légal(e) du ou des
enfant(s) _____, domicilié(e) _____
_____, confirme avoir pris
connaissance du Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de Saint-Agathon et en accepte les
termes.

Date :

Signature :